



Propositions de modification constitutionnelle 2016

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
5	2.1.6	Calgary Nose Hill ⁴	<p>Insérer un nouvel article entre les articles 2.1.5 et 2.1.6:</p> <p><u>La croyance dans la valeur et la dignité de toute vie humaine.</u></p>	<p>Cette déclaration représente les fondements de l'histoire canadienne et souligne la véritable motivation des conservateurs canadiens. C'est en fait une déclaration vraiment inclusive qui englobe non seulement la vie canadienne, mais toute vie humaine. Cela représente le plus vaste échantillon de Canadiens, sans exclure un individu ou groupe donné.</p> <p>La croyance la plus profonde de la société canadienne est que tous les gens, peu importe leur situation de vie ou leur âge, ont une valeur intrinsèque et méritent donc la dignité.</p> <p>Cet énoncé affirme les fondements de tout ce qu'il y a de mieux dans l'identité canadienne passée, présente et future, dans le cadre de notre histoire.</p> <p>Les questions de justice, de politique étrangère, d'aide humanitaire, de responsabilité financière, d'éducation et de santé reposent sur ce principe fondamental et fondateur.</p> <p>Le Parti conservateur du Canada serait le seul parti national à avoir cela comme l'un de ses principes de base.</p>
49	9.10	Lambton-Kent-Middlesex	<p>Ajouter l'article 9.10 :</p> <p>Quand des appels de fonds par téléphone sont faits au nom du Parti conservateur du Canada (pour recueillir de l'argent au palier national à l'aide des partisans/renseignements de la base de données du CIMS), nous proposons ce qui suit :</p> <p>A) Un minimum de 20 % (au lieu de 10 %) du montant net recueilli (une fois le coût des appels téléphoniques imputés) devrait être remis à l'ACÉ locale (où les fonds ont été recueillis) tous les trimestres.</p> <p>B) Les ACÉ locales devraient recevoir un préavis d'au moins deux semaines avant l'appel de fonds national par téléphone (pour qu'elles puissent coordonner et préparer leurs propres activités de financement en conséquence).</p> <p>C) Toutes les ACÉ locales devraient pouvoir se joindre aux activités de l'appel de fonds national (au lieu de faire leurs propres appels à leurs partisans), et le nouveau script national devrait toujours proposer aux partisans que jusqu'à 50 % de leur don (net) soient versés à leur ACÉ locale (au lieu de la norme minimale de 20 %).</p>	
15	6.1.3	Ottawa West-Nepean	<p>Modifier l'article 6.1.3 comme suit :</p> <p>un processus d'élaboration des politiques respectant et encourageant la participation de tous les membres, permettant d'adopter des résolutions politiques aux congrès nationaux, qui formeront l'Énoncé de politique du Parti, à l'aide duquel la plate-forme électorale du Parti sera élaborée; qui :</p> <p><u>a. représente les fondements des politiques de remplacement pour gouverner le Canada quand le Parti forme l'opposition;</u> <u>b. est une source de politiques permettant d'élaborer la plate-forme électorale du Parti ;</u> <u>c. guide le Parti quand il est au pouvoir.</u></p>	<p>Le texte actuel limite le rôle de l'Énoncé de politique à la campagne électorale, alors qu'il devrait aussi s'appliquer à l'élaboration des politiques du Parti quand le Parti est au pouvoir ou à l'opposition. Pour donner plus de flexibilité au leadership du Parti, le rôle de l'Énoncé de politique passe de « fondements » à « source » à « guide ».</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
68	11.2	Port Moody - Coquitlam, Esquimault-Saanich-Sooke	<p>Ajouter l'article 11.2 :</p> <p>Le Parti reconnaît la création d'une Commission des jeunes, formellement reconnue par le Parti conservateur du Canada comme étant l'aile Jeunesse officielle du Parti, dont la structure et la gouvernance sont déterminées par une Constitution élaborée par les membres de cette organisation, en collaboration avec l'Exécutif national, afin de recruter des jeunes, de promouvoir les politiques conservatrices auprès des jeunes, d'encourager la participation active des jeunes à tous les échelons du Parti, d'unir les jeunes Conservateurs partout au Canada et d'assurer la durabilité et le succès du Parti conservateur.</p>	<p>Pour :</p> <p>Promouvoir la durabilité du Parti. Encadrer les jeunes Conservateurs pendant toute leur vie politique avec le Parti. Tous les principaux partis politiques, même les Verts, ont une aile Jeunesse. Certains jeunes ne veulent pas nécessairement s'asseoir à une table avec des personnes plus âgées. Cela permet aux Conservateurs d'être sur un pied d'égalité avec les autres partis afin de recruter des jeunes, en particulier ceux qui n'ont pas d'opinion bien arrêtée, mais qui aimeraient échanger avec d'autres jeunes. Cela permet aux jeunes plus discrets de s'exprimer avec des gens de leur âge, sans être intimidés par des personnes plus âgées. Cela brise le stéréotype selon lequel les Conservateurs sont tous vieux et anti-jeunes ; nous voulons gagner le vote des jeunes.</p> <p>Contre :</p> <p>Cela crée un « bac à sable » pour les jeunes. Certains Conservateurs plus âgés peuvent être insatisfaits de la façon dont les jeunes changent le Parti. Cela a été débattu par le passé et rejeté au vote. Pourquoi tenir les jeunes à l'écart ?</p>
9	4.1.5	Lac-Saint-Louis	<p>Ajouter l'article 4.1.5 :</p> <p>Les frais d'adhésion pour les membres de moins de 25 ans, ainsi que les frais d'inscription aux congrès et aux événements du Parti, quand ils sont déterminés par l'Exécutif national ou le directeur exécutif, sera en tout temps la moitié du montant établi par l'Exécutif national ou le directeur exécutif pour les membres de plus de 25 ans</p>	<p>Même si nous n'avons pas d'aile Jeunesse officielle, il est dans l'intérêt de notre Parti de faire plus pour promouvoir l'accessibilité et la participation des jeunes aux événements et aux activités.</p>
19	7.4	Halifax	<p>Ajouter l'article 7.4 :</p> <p>Le ou les endroits des congrès nationaux du Parti sont choisis en rotation parmi chacune des régions du pays.</p>	<p>Si le Parti conservateur veut être un parti vraiment national, il n'est que sensé que notre Constitution reflète cette vision. En assurant que chaque région a la possibilité équitable d'accueillir un congrès national, nous reflétons l'engagement du Parti envers un Canada fort et uni, et montrons notre engagement envers les militants conservateurs, partout au pays. Dans toute l'histoire de notre Parti, une région est toujours ignorée quand on détermine l'endroit d'un congrès national. Cette modification corrigerait cette situation et nous permettrait d'aller de l'avant en tant que Parti conservateur national plus fort.</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
72	13.7	Cambridge, Carlton Trail Eagle Creek, Wellington Halton Hills ¹⁰ , Mississauga Lakeshore, Thunder Bay Rainy River, Thunder Bay Superior North, Kitchener-Conestoga, New Brunswick Southwest, Rencontre régionale d'Oshawa ³	<p>Remplacer la totalité de l'article 13.7 :</p> <p>Après chaque 4e congrès national, le Comité national des politiques prépare une ou plusieurs propositions de modification à l'Énoncé de politique, dont chacune fera l'objet d'un vote individuel, pour approbation par les délégués au prochain congrès national, directement à l'auditoire ou par l'intermédiaire de documents à distribuer (conformément à l'article 13.6), supprimant l'ensemble des points redondants et dépassés de l'Énoncé de politique, mais sans contredire des décisions précises prises aux congrès nationaux précédents.</p>	<p>L'inclusion de l'article 13.7 existant était une noble tentative d'avoir un processus permettant de revoir et de simplifier régulièrement l'Énoncé de politique afin de supprimer les points redondants. Finalement, le libellé est gravement déficient et entre en contradiction avec d'autres principes fondamentaux de la Constitution et de notre Parti, et ignore l'importance du travail assidu sur le processus politique réalisé par tous les membres du Parti.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'article 13 de la Constitution précise clairement que le processus politique doit rendre compte aux membres – à tous les membres – et non pas à quelques membres choisis. 2. L'Énoncé de politique n'est pas un outil de marketing ou de campagne destiné à la lecture par les Canadiens. C'est un document qui appartient aux membres du Parti – sa longueur n'est pas un handicap. 3. L'article 13.7 existant de la Constitution confie l'examen de l'Énoncé de politique à une poignée de membres de l'establishment, qui décident au nom de l'ensemble des délégués et des membres si des enjeux politiques « ne sont plus un enjeu pour les Canadiens ». Cela ne convient pas à un processus politique populiste ou à un parti populiste – l'article existant est plutôt un processus antidémocratique descendant pour l'examen de l'Énoncé de politique. 4. L'article 13.7 existant devrait viser uniquement à supprimer les redondances, et seulement si cette suppression n'est pas en contradiction avec les congrès nationaux précédents. 5. Le fait d'obliger que l'Énoncé de politique compte 100 articles suppose que la suppression de certaines politiques ira au-delà des articles redondants. Il n'y a aucune raison d'avoir un nombre d'articles limité dans l'Énoncé de politique. 6. L'article 13.7 existant ne précise pas qui, au sein du caucus parlementaire, va préparer un Énoncé de politique à jour, et si un vote sur l'Énoncé de politique révisé sera tenu par le caucus parlementaire du Parti et/ou le Comité national des politiques. Cela crée un manque de responsabilisation. 7. Si l'article 13.7 existant avait pour but de supprimer les « points redondants », rien n'explique pourquoi la suppression d'articles ne devrait pas être soumise au vote de tous les délégués au congrès – s'il s'agit seulement d'articles « redondants » ou « dépassés », la proposition omnibus devrait être adoptée avec peu d'opposition. 8. Les membres consacrent énormément de temps et d'argent pour que leurs idées politiques soient soumises au congrès afin d'être incluses dans l'Énoncé de politique. Il est très décourageant pour un membre de voir qu'une résolution politique sur laquelle il a tant travaillé soit supprimée pour nulle autre raison que la redondance parce que des membres de l'establishment de notre Parti estiment qu'elle n'est plus pertinente pour les Canadiens. 9. Le caucus parlementaire du Parti a bien d'autres choses à faire – notamment réaliser ses fonctions de circonscription et au Parlement pour lesquelles les contribuables le paient. Le fait de demander au caucus parlementaire du Parti de consacrer du temps à un document interne est un abus de l'argent des contribuables que notre Parti ne devrait pas soutenir – certainement pas dans sa Constitution.

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
74	13.7	Nepean ⁶	Supprimer l'article 13.7.	L'article 13.7 a été ajouté au Congrès de Calgary. Il donne au caucus le pouvoir de réécrire complètement le document politique à chaque 4e congrès. Bien qu'il prévoit que les ACÉ soient consultés au congrès et votent sur la version provisoire, on a constaté aux deux derniers congrès que le point de vue des ACÉ peut être ignoré et qu'un vote de la salle au congrès est un processus qui n'offre pas de possibilité de modification. Compte tenu du contrôle que le chef peut exercer sur le caucus, ce changement est un écart fondamental du processus politique initié à la base qui est encaissé dans la Constitution fondatrice du Parti.
73	13.7	Saskatoon Grasswood	Remplacer l'article 13.7 : 13.7 Après chaque 4e congrès national, le caucus parlementaire du Parti, en coopération avec le Comité national des politiques, prépare une version à jour de l'Énoncé de politique à des fins de modification au prochain congrès national, sous réserve des directives suivantes : 13.7.1 La version à jour repose sur l'Énoncé de politique existant, mais élimine les éléments redondants, les éléments dépassés et les éléments qui ne sont plus un enjeu pour les Canadiens. 13.7.2 La version à jour ne peut pas être en conflit avec des décisions spécifiques prises au congrès national précédent. 13.7.3 La version à jour ne comprend pas plus de 100 sections. 13.7.3.1 Cette limite n'empêche pas les membres d'ajouter des sections aux congrès nationaux suivants 13.7.4 L'Exécutif national distribue la version à jour à tous les présidents d'association de circonscription électorale dans les huit mois précédant le congrès national où elle entre en vigueur. Si un avis d'objection écrit de plus de 99 présidents d'associations de circonscription est reçu par l'Exécutif national dans les 30 jours précédant la distribution de la nouvelle version aux associations de circonscription électorale, celle-ci est rejetée et l'Énoncé de politique existant reste en vigueur.	L'Énoncé de politique actuel compte 138 articles, dont nombre sont des répétitions d'autres articles ou sont obsolètes. Les politiques changent plus vite que les années précédentes, et l'Énoncé de politique devrait être un processus continu après chaque congrès. On perd beaucoup trop de temps avec la soumission de changements par les ACÉ aux congrès, au lieu de se concentrer sur les enjeux futurs.
18	7.2.4	Lac-Saint-Louis	Ajouter l'article 7.2.4 : élire le président du Parti par scrutin secret. Modifier l'article 8.6 : Immédiatement après chaque congrès national auquel l'Exécutif national a été élu, l'Exécutif national élit, par une simple majorité de ses membres, un président, un vice-président, un secrétaire et tout autre vice-président et responsable requis. Le secrétaire encourage les gens à adhérer au Parti, et supervise le programme d'adhésion national au nom de l'Exécutif national et sous les directives de celui-ci, et rend compte à l'Exécutif national et aux congrès nationaux.	Le président du Parti devrait être élu par les délégués au congrès afin d'assurer une démocratie et une responsabilité accrues pour les membres.

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
37	8.8	Edmonton - Mill Woods ⁴	<p>Modifier l'article 8.8 comme suit :</p> <p>Les règles et les procédures établies en vertu de l'article 8.7.7 et les règlements adoptés en vertu de l'article 8.7.8 sont communiqués à tous les présidents d'association de circonscription électorale dans les sept (7) jours suivant leur adoption par l'Exécutif national et entrent en vigueur le jour de leur adoption. Si plus de quatre-vingt-dix-neuf (99) présidents d'association de circonscription envoient un avis d'objection écrit, <u>par courriel ou sur papier</u>, à l'Exécutif national dans les trente (30) jours suivant la communication des règles et procédures ou des règlements aux associations de circonscription, ils sont considérés comme étant abrogés. Autrement, l'Exécutif national peut proposer des règles et procédures et des règlements à un congrès national lesquels, si approuvés par une simple majorité des délégués votants, ne sont pas sujets à un examen ultérieur et à une annulation par les présidents d'association de circonscription.</p>	<p>L'ajout d'une définition d'« avis écrit » incluant les courriels rend la règle des 30 jours plus facile à respecter. La disposition actuelle ne définit pas l'« avis écrit ». Sans une telle définition, le délai de 30 jours risque d'être insuffisant.</p>
47	9.8	Kitchener-Conestoga, Edmonton Griesbach	<p>Le chef nomme les administrateurs du Fonds conservateur du Canada, sous réserve de la ratification de l'Exécutif national.</p> <p><u>Après chaque congrès national, l'Exécutif national et le caucus parlementaire élisent, parmi leurs membres et par une majorité simple, six administrateurs qui siégeront au conseil du Fonds conservateur du Canada, soit trois membres de l'Exécutif national et trois membres du caucus parlementaire.</u></p>	<p>Il faut mieux contrôler les dépenses du Fonds. Le fait que des membres de l'Exécutif national et du caucus parlementaire siègent au conseil du Fonds conservateur assurera une surveillance accrue et une plus grande transparence.</p>
12	4.3	Kitchener-Conestoga, Edmonton Griesbach	<p>Modifier l'article 4.3 comme suit :</p> <p>Sous réserve de la supervision de L'Exécutif national, le directeur exécutif applique supervise un système programme d'adhésion national, respectant les objectifs prévus par le règlement. Un comité de supervision de la technologie de l'information est établi par l'Exécutif national et est formé de membres de l'Exécutif national et du caucus parlementaire, du directeur exécutif, du directeur TI et du chef des opérations financières du Fonds conservateur. Ce comité de supervision de la technologie de l'information assure qu'un système d'adhésion national est établi et amélioré afin de répondre aux besoins actuels et futurs du Parti conservateur.</p> <p>Comme norme minimale, le programme système d'adhésion national permet de dresser la liste des noms et des adresses de tous les membres, et des associations de circonscription auxquelles ils appartiennent. Une adhésion est considérée comme étant valide quand elle figure sur la liste du programme système d'adhésion national, sujette à une vérification régulière par un vérificateur indépendant nommé par l'Exécutif national. Les revenus découlant des adhésions sont partagés, selon les directives de l'Exécutif national, pour financer le programme système d'adhésion national et pour soutenir les associations de circonscription électorale.</p>	<p>La supervision actuelle du système d'adhésion national est inadéquate, et il faut exercer une surveillance accrue afin d'assurer que les fonds alloués à un système d'adhésion national sont dépensés de façon appropriée. De 7 à 9 millions de dollars ont été gaspillés pour le C-Vote sans supervision par l'Exécutif national. Une supervision TI aurait empêché ce gaspillage inutile de l'argent du Parti. Une motion pour créer un comité de supervision TI a été proposée et rejetée par l'Exécutif national en 2009.</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
6	3.10	St. John's South-Mount Pearl	Insérer un nouvel article entre les articles 3.9 et 3.10 : <u>3.10 « Président » désigne le premier dirigeant chargé du fonctionnement efficace de l'Exécutif national.</u>	Le président du Parti n'est pas défini. Le président du Parti et le chef du Parti jouent des rôles distinctifs qui doivent être clairement définis. Le fait de comprendre la différence entre chaque rôle aide à comprendre la différence entre la façon dont le président est élu en vertu de l'article 8.6 et la façon dont le chef est élu en vertu de l'article 10. Le « président » est responsable de la supervision des comités du Parti ; alors que le « chef » du Parti, à titre d'administrateur en chef, préside le caucus du Parti et est chargé de la direction et de l'administration des politiques du Parti dans le cadre de la gouvernance.
8	4.1.4	Bellechasse-Les-Etchemins-Lévis, Conférence régionale du Québec ²	Remplacer l'article 4.1.4 par ce qui suit : Payer personnellement les frais d'adhésion selon le montant établi à 10 \$ pour un an, 20 \$ pour deux ans, 25 \$ pour trois ans et 30 \$ pour cinq ans. L'Exécutif national établit les règles et procédures afin de donner une assurance raisonnable que les frais d'adhésion ont été payés personnellement par le membre ; et	Rendre les frais d'adhésion accessibles à tous et encourager la participation de tous, peu importent les moyens financiers.
66	11	Mont-Royal	Ajouter l'article 11.2 : Le Parti conservateur va former des comités directeurs à Montréal, Toronto et Vancouver, formés d'anciens candidats, de représentants d'association de circonscription et de leaders communautaires, afin d'élaborer des stratégies et des politiques améliorant la présence et le succès futur de notre Parti.	Attendu que le Parti conservateur du Canada n'a pas élu de député de l'île de Montréal ou de sa région métropolitaine en 25 ans. Attendu que le Parti conservateur du Canada a obtenu des résultats décevants à Toronto et à Vancouver aux dernières élections. Attendu que Montréal, Toronto et Vancouver sont les trois plus gros centres urbains. Attendu que chacun de ces centres urbains et les régions voisines seraient un terrain fertile pour le Parti conservateur, car les résidents partagent les valeurs du Parti conservateur. Attendu que chacun de ces centres urbains est particulièrement diversifié sur les plans culturel, linguistique et démographique. Il est résolu que le Parti conservateur va former des comités directeurs à Montréal, Toronto et Vancouver, formés d'anciens candidats, de représentants d'association de circonscription et de leaders communautaires, afin d'élaborer des stratégies et des politiques améliorant la présence et le succès futur de notre Parti.
23	7.7	Esquimalt-Saanich-Sooke	Ajouter l'article 7.7 : Tous les dons maximaux au Parti conservateur du Canada, au palier national ou aux ACÉ locales, sont traités également, et les donateurs ont les mêmes avantages aux fins de la présence à un congrès national.	Pour le moment, seuls ceux qui donnent le montant maximal au Parti peuvent assister gratuitement au congrès national (et ont probablement d'autres avantages). Nous sommes tous ensemble. Que quelqu'un donne le montant maximal au palier national ou local, les avantages devraient être égaux.

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
7	3.7	St. John's Est ⁸	<p>Ajouter l'article 3.2 comme suit :</p> <p>3.2 « Chef » signifie le chef du Parti, <u>qui préside le caucus du Parti et est chargé de la direction et de l'administration des politiques du Parti au gouvernement.</u></p>	<p>La définition de chef du Parti et de président du Parti doit être claire, pour que les gens comprennent la différence entre le rôle de chacun et les raisons expliquant la façon dont le président est élu en vertu de l'article 8.6 et la façon dont le chef est élu en vertu de l'article 10.</p> <p>Le « président » est responsable du fonctionnement général du Parti ; alors que le « chef » du Parti préside le caucus du Parti et est chargé de la direction et de l'administration des politiques du Parti dans le cadre de la gouvernance.</p> <p>Comme le chef du Parti dirige les députés élus, et comme chaque député doit être élu, et comme le chef du Parti fait campagne avec et pour un candidat à l'élection, et comme les électeurs considèrent le « chef du Parti » et le candidat de chaque circonscription aux élections, voter pour le « chef du Parti » devrait refléter la taille de la base d'électeurs et des membres.</p>
32	8.6	Kitchener-Conestoga, Edmonton Griesbach	<p>Insérer ce qui suit après l'article 8.6 :</p> <p><u>L'Exécutif national élira par une majorité simple les membres des comités de l'Exécutif national. Cette élection a lieu par scrutin secret. Les présidents et vice-présidents de comité sont choisis par les membres de leur comité respectif, par scrutin secret. Entre les congrès, les présidents de comité ne peuvent servir qu'un mandat au comité où ils ont siégé précédemment.</u></p>	<p>Les comités de l'Exécutif national doivent être élus par scrutin secret et ne pas être nommés par le président du Parti si l'on veut récompenser les membres de l'Exécutif national pour leur soutien à l'élection de leur président. C'est l'Exécutif national, et non pas le président, qui devrait déterminer la composition des comités. Les membres de l'Exécutif national doivent être objectifs et ne pas être influencés par des nominations de favoritisme. Cette modification assurera que les comités sont formés de façon démocratique, dans un cadre non partisan. L'imposition de limites au mandat des présidents de comité assurera que la direction de chaque comité n'est pas dominée par un individu et permettra à d'autres personnes de reprendre ce rôle.</p>
50	10	St. John's South-Mount Pearl	<p>Modifier l'article 10.10.2 comme suit :</p> <p><u>Chaque circonscription électorale a cent (100) points, reconnaissant que chaque circonscription électorale a un député et a une voix égale à la Chambre des communes, et que le chef du Parti aide le candidat à gagner le soutien des électeurs pour remporter une élection.</u></p>	<p>Le chef du Parti préside le caucus et est chargé de diriger et d'administrer les politiques du Parti dans le cadre de la gouvernance. Le chef du Parti doit chercher à gagner une majorité des voix dans une majorité des circonscriptions électorales. Comme le chef du Parti préside les députés élus, et comme chaque député doit être élu, et comme chaque député élu a une voix égale au Parlement, et comme le chef du Parti fait campagne avec et pour un candidat à l'élection, et comme le « chef du Parti » est un facteur significatif pour aider les électeurs à prendre une décision dans chaque circonscription pendant une élection, voter pour le « chef du Parti » devrait refléter l'importance égale d'élire un député dans n'importe quelle circonscription.</p>
61	10.9.1	Lanark-Frontenac	<p>Modifier l'article 10.9.1 comme suit :</p> <p><u>Le caucus parlementaire (ce qui comprend uniquement les députés élus) nomme un chef intérimaire, qui a les pouvoirs et les responsabilités du chef jusqu'à ce qu'un nouveau chef soit choisi. Une personne nommée comme chef intérimaire ne peut être ou devenir un candidat au processus de sélection du chef. Un chef intérimaire peut, mais ne doit pas obligatoirement, être nommé si le chef indique son intention de démissionner.</u></p>	<p>Après l'annonce par Stephen Harper qu'il démissionnait de ses fonctions de chef du Parti, il n'était pas clair si les sénateurs pourraient voter sur le choix du chef intérimaire, car la Constitution ne précise pas si les sénateurs sont inclus dans la définition du « caucus parlementaire ». Cela clarifiera la question.</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
60	10.9.1	Lanark-Frontenac	<p>Modifier l'article 10.9.1 comme suit :</p> <p>Le caucus parlementaire (<u>ce qui comprend les sénateurs</u>) nomme un chef intérimaire, qui a les pouvoirs et les responsabilités du chef jusqu'à ce qu'un nouveau chef soit choisi. Une personne nommée comme chef intérimaire ne peut être ou devenir un candidat au processus de sélection du chef. Un chef intérimaire peut, mais ne doit pas obligatoirement, être nommé si le chef indique son intention de démissionner.</p>	Après l'annonce par Stephen Harper qu'il démissionnait de ses fonctions de chef du Parti, il n'était pas clair si les sénateurs pourraient voter sur le choix du chef intérimaire, car la Constitution ne précise pas si les sénateurs sont inclus dans la définition du « caucus parlementaire ». Cela clarifiera la question.
76	14	Edmonton - Griesbach	<p>Ajouter l'article 14.4 :</p> <p><u>L'âge minimal pour voter à l'élection du candidat de l'ACÉ est le même que celui des élections fédérales.</u></p>	À la dernière élection dans l'ACÉ de Griesbach, on a noté que de nombreux parents amenaient leurs enfants voter. Des parents ont même tenté de marquer le bulletin de vote à la place des enfants. On doute que les enfants savaient pour qui ou pour quoi ils votaient.
78	14	Cowichan-Malahat-Langford	<p>Ajouter un paragraphe à l'article 14 :</p> <p>L'assemblée de mise en candidature de l'ACÉ devrait être tenue au plus tard neuf (9) mois avant une élection à date fixe.</p>	Le lent processus de sélection établi par le Parti a nui à certaines circonscriptions. Il est important que les ACÉ aient la possibilité de promouvoir leurs candidats, de recueillir des fonds et de motiver les bénévoles.
86	16	Lac-Saint-Louis	<p>Ajouter l'article 16.4 :</p> <p>Le Comité national de la Constitution n'accepte pas à des fins de considération toute modification constitutionnelle traitant d'un sujet qui a été considéré, mais pas adopté, en vertu de l'article 16.1 de la Constitution à l'un des deux (2) congrès nationaux précédents.</p>	Les sujets qui sont source de conflits répétés aux congrès devraient être périodiquement exclus afin de permettre la tenue d'un débat axé sur d'autres sujets plus importants pour l'avenir du Parti.

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
36	8.7.10	South Surrey - White Rock	<p>Ajouter l'article 8.7.10 :</p> <p>établir et maintenir une capacité de préparation aux élections nationale et régionale continue et efficace, utilisant des conseils régionaux de présidents d'ACÉ et une organisation de coordination nationale. Le Comité de préparation aux élections est formé des personnes suivantes :</p> <p>(a) deux coprésidents :</p> <p>(i) un coprésident élu par l'Exécutif national ; et (ii) un coprésident nommé par le chef ;</p> <p>(b) le président de l'Exécutif national ; (c) un représentant de chaque province/territoire élu par les présidents d'ACÉ de la province/du territoire ; (d) d'autres membres du PCC, pouvant être nommés par les coprésidents en consultation avec le chef et l'Exécutif national.</p> <p>(2) Le Comité de préparation aux élections a les responsabilités suivantes :</p> <p>(a) élaborer des plans et des stratégies de préparation aux élections en consultation avec le chef et l'Exécutif national ; (b) préparer et former les ACÉ à la préparation aux élections et à la gestion de campagne électorale ; (c) préparer et former les membres du Parti à la préparation aux élections et aux activités de campagne bien avant la campagne ; (d) élaborer des règles sur les procédures à suivre pour sélectionner les candidats du PCC pour l'élection à la Chambre des communes, et offrir une formation exhaustive sur la campagne et les médias à chaque candidat ; (e) recommander l'utilisation de technologies de campagne et de moyens médiatiques nouveaux et émergents.</p> <p>(3) Le Comité de préparation aux élections, en consultation avec le chef, crée un Comité de campagne à chaque élection générale, en tant que sous-comité, et peut aussi créer un certain nombre d'autres sous-comités aux fins de la campagne.</p> <p>Note :Autres articles nécessitant des changements en raison de ce qui précède ;</p> <p>2 Supprimer l'article 8.7.2.</p> <p>3 Modifier l'article 14.1 comme suit :</p> <p>Le Comité de préparation aux élections de l'Exécutif national établit des règles et des procédures pour la sélection des candidats. Les règles stipulent que seuls les membres du Parti peuvent se présenter comme candidats. Le Comité de préparation aux élections de l'Exécutif national forme un Comité national de sélection des candidats qui a le droit de refuser la candidature de toute personne avant ou après sa nomination par une association de circonscription, sous réserve du pourvoi en appel de cette décision auprès du Comité de préparation aux élections de l'Exécutif national, qui rendra une décision finale et exécutoire ou soumettra la question au Comité d'arbitrage.</p>	<p>L'Exécutif national n'a pas de responsabilité globale en matière de préparation aux élections. Alors que nous rebâtissons le PCC pour une deuxième décennie et un prochain mandat comme gouvernement, il est essentiel que les candidats aient tous les outils requis pour réussir dans chacune des régions du Canada. Une équipe nationale pleinement capable est requise en plus de l'utilisation exhaustive des talents et de l'expérience de campagne considérables dans chaque région.</p> <p>La création d'un Comité de préparation aux élections représentant chaque province/territoire assurera une organisation solide, responsable et efficace.</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
44	8.20	Kitchener-Conestoga	<p>Modifier l'article 8.20 comme suit :</p> <p>Les membres de l'Exécutif national sont remboursés pour les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de leurs responsabilités au sein de l'Exécutif national. <u>Toutes les réclamations de dépenses doivent être revues et approuvées par le chef des Opérations financières du Fonds conservateur ou la personne désignée.</u></p>	<p>Les réclamations de dépenses existantes sont approuvées par le président de l'Exécutif national, ce qui comprend ses propres dépenses. Il s'agit d'un conflit d'intérêts direct, et la surveillance des dépenses devrait être faite par un organisme externe.</p>
87	16	South Surrey-White Rock ⁷	<p>Ajouter l'article 16.9 :</p> <p>Les membres du Comité national de la Constitution sont remboursés pour les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de leurs responsabilités au sein du Comité national de la Constitution.</p>	<p>Les membres de l'Exécutif national se font rembourser les dépenses raisonnables engagées pour exercer leurs responsabilités au sein de l'Exécutif national, mais pas les membres du Comité national de la Constitution. Cette modification reflète la nécessité de reconnaître les dépenses engagées par les membres du CNC dans le cadre de leurs responsabilités. Très souvent, les membres du CNC doivent parcourir de longues distances, à leurs frais, pour avoir un dialogue efficace avec les comités de la Constitution des ACÉ locales. De plus, lorsque les membres du CNC doivent se rencontrer afin de réaliser leurs activités de façon efficace, il est déraisonnable de ne pas leur accorder le même privilège qu'aux membres de l'Exécutif national.</p>
14	5.4	Lac-Saint-Louis	<p>Ajouter l'article 5.4 comme suit :</p> <p>Nonobstant ce qui précède, une circonscription électorale peut déterminer par un règlement adopté à son assemblée générale annuelle les exigences relatives au nombre de membres domiciliés hors de la circonscription électorale qui peuvent être autorisés à siéger au conseil d'administration, ainsi que le nombre d'années consécutives pendant lesquelles un membre peut occuper un poste au comité exécutif de l'association de circonscription électorale. Ce règlement entre en vigueur à la date de l'assemblée générale annuelle suivante.</p>	<p>La Constitution des associations de circonscription électorale du PCC prévoit des limites strictes sur la présence au conseil d'administration d'une ACÉ de membres non domiciliés dans la circonscription et limite le mandat des membres de l'exécutif. Ces exigences reflètent les réalités et les enjeux des circonscriptions qui ont de nombreux membres et un nombre considérable de candidats aux postes susmentionnés.</p> <p>Ces exigences posent problème dans les circonscriptions où le nombre de membres est moins élevé, où il est difficile de trouver des candidats de remplacement aux postes de direction, et où il peut être avantageux pour les membres d'une circonscription d'être bénévoles dans une circonscription voisine où les chances d'élire un député sont meilleures. L'Exécutif national a toujours retardé la mise en application du règlement limitant le mandat des membres de la direction, probablement en raison du problème que cela peut poser dans certaines circonscriptions. Nous pensons donc qu'il serait approprié de permettre à chaque ACÉ de se soustraire à ces exigences et d'établir des règlements en fonction de ses besoins et capacités. Cependant, cette décision pourrait être prise uniquement à l'AGA de l'ACÉ et le résultat serait en vigueur à l'AGA suivante. Cela limiterait les risques d'abus.</p>
I	2.1	West Vancouver-Sunshine Coast-Sea to Sky Country	<p>Ajouter un nouvel article 2.1 :</p> <p>Le but du Parti conservateur est de servir tous les Canadiens avec passion et efficacité, sans crainte ni favoritisme, conformément à des valeurs clés, dont la liberté, la responsabilité, l'égalité, la compassion et l'intégrité.</p>	

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
22	7.6	Kitchener-Conestoga, Portage-Lisgar ⁵	<p>Modifier l'article 7.6 comme suit :</p> <p>Entre les congrès nationaux, la direction, la gestion et le contrôle des activités du Parti relèvent de l'Exécutif national, du chef et du Fonds conservateur du Canada, selon le cas, sous réserve des directives des membres, de la responsabilisation devant les membres et de l'examen par les membres aux congrès nationaux.</p>	<p>Le chef est un membre de l'Exécutif national et vote à l'Exécutif national. Le Fonds conservateur du Canada ne rend de comptes à personne, même pas aux membres aux congrès nationaux. Pour le moment, le chef contrôle le Fonds et ne rend pas compte à l'Exécutif national. Le chef assiste rarement aux réunions de l'Exécutif national et aucun chef n'a jamais assisté à une réunion ordinaire face à face complète de l'Exécutif national.</p>
54	10.4	Kitchener-Conestoga, Edmonton Griesbach	<p>Modifier l'article 10.4 comme suit :</p> <p>Le chef nomme le directeur exécutif du Parti, sous réserve de la ratification de l'Exécutif national.</p> <p><u>L'Exécutif national nomme le directeur exécutif du Parti. Le renvoi du directeur exécutif du Parti doit être approuvé par l'Exécutif national.</u></p>	<p>Il faut une plus grande supervision de la nomination du directeur exécutif. Pour le moment, l'Exécutif national approuve automatiquement la nomination du directeur exécutif, sans examen préalable. Quand Dimitri Soudas a été choisi comme directeur exécutif, une réunion de l'Exécutif national a été convoquée au 24 Sussex, sans préavis et sans distribution préalable de l'ordre du jour. Nous savons tous combien Dimitri Soudas a été un directeur exécutif formidable, et le choix du directeur exécutif par le chef a été une véritable catastrophe !</p>
75	13.8	South Surrey - White Rock ⁷ , Thunder Bay - Rainy River, Thunder Bay - Superior North	<p>Ajouter l'article 13.8 :</p> <p>Les membres du Comité national des politiques se font rembourser les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités au sein du Comité national des politiques.</p>	<p>Les membres de l'Exécutif national se font rembourser les dépenses raisonnables engagées pour exercer leurs responsabilités au sein de l'Exécutif national, mais pas les membres du Comité national des politiques. Cette modification reflète la nécessité de reconnaître les dépenses engagées par les membres du CNP dans le cadre de leurs responsabilités. Très souvent, les membres du CNP doivent parcourir de longues distances, à leurs frais, pour avoir un dialogue efficace avec les comités de la Constitution des ACÉ locales. De plus, lorsque les membres du CNP doivent se rencontrer afin de réaliser leurs activités de façon efficace, il est déraisonnable de ne pas leur accorder le même privilège qu'aux membres de l'Exécutif national.</p>
56	10.7	Dufferin Caledon ¹⁰	<p>Remplacer l'article 10.7 comme suit :</p> <p>10.7 Au premier congrès national suivant les événements suivants, les délégués décident par scrutin secret s'ils veulent entreprendre le processus de sélection du chef dans les cas suivants :</p> <p>10.7.1 après une élection fédérale générale où le Parti ne forme pas le gouvernement et quand le chef n'a pas exprimé, avant le début dudit congrès national, son intention irrévocable de démissionner ; ou</p> <p>10.7.2 plus de 50 % des voix sont en faveur d'un examen du leadership à une réunion du caucus convoquée par le président du caucus afin de déterminer si l'on devrait procéder à l'examen du chef en vertu du paragraphe 49.5(2) de la Loi sur le Parlement du Canada.</p>	<p>Cette modification a pour but de maintenir le processus d'examen du leadership et d'ajouter un nouvel événement créé par la Loi sur la réforme (projet de loi C-586) pouvant entraîner l'examen en vertu du paragraphe 49.5(2) de la Loi sur le Parlement du Canada.</p> <p>Le chef doit pouvoir maintenir le soutien du caucus au Parlement et doit rendre des comptes au caucus. Cependant, le processus d'examen à un congrès du Parti permet au chef de surmonter la dissension au sein du caucus en gagnant le soutien des membres du Parti – les délégués au congrès.</p> <p>Les Conservateurs ont inventé le processus d'examen du leadership. La Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada renforce ce processus en permettant au caucus d'exiger un examen formel quand le chef ne bénéficie plus du soutien de la majorité du caucus.</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
57	10.7	South Surrey White Rock	<p>Modifier l'article 10.7 comme suit :</p> <p>À chaque Au premier congrès national suivant des élections générales fédérales, si le Parti ne forme pas le gouvernement et si le chef n'a pas précisé, avant le début du congrès, son intention irrévocable de démissionner, les délégués décident par scrutin secret s'ils veulent appliquer le processus de sélection du chef.</p>	<p>La Constitution du Parti conservateur du Canada prévoit un processus exhaustif pour l'élaboration de politiques orientées par les membres entraînant la création d'un document intitulé « Énoncé de politique du Parti conservateur du Canada ».</p> <p>L'intention de la Constitution est que ce document offre une orientation claire et continue aux dirigeants du Parti dans le cadre de l'élaboration des politiques du gouvernement, et que chaque député soit ainsi dirigé.</p> <p>Plus précisément, chaque député, quand il se présente comme candidat au Parlement pour le Parti conservateur du Canada, déclare ce qui suit :</p> <p>« J'affirme par la présente que j'accepte, et que je vais défendre, les politiques, principes, buts et objectifs du Parti conservateur du Canada prévus dans la Constitution du Parti, l'Énoncé de politique du Parti et tout autre document. »</p> <p>Malgré ces engagements solides, on ignore systématiquement que les dirigeants du Parti sont tenus de respecter ces obligations.</p> <p>Par exemple :</p> <p>Au dernier congrès national, une solide motion politique a été présentée à la séance plénière afin de soutenir nos anciens combattants – leur bien-être général et, en particulier, les soins aux militaires blessés ou handicapés. Cette motion a été adoptée à l'unanimité par les délégués et a permis de renforcer l'article 135 de l'Énoncé de politique.</p> <p>Malgré les dispositions de l'Énoncé de politique relatives au traitement des anciens combattants, le gouvernement conservateur a dû se défendre lors d'un recours collectif fait par certains anciens combattants blessés pendant le conflit en Afghanistan, soutenant qu'il n'y avait pas de pacte social entre le gouvernement et les militaires en service, et que le gouvernement n'avait aucune obligation envers les soins aux plaignants. Les membres ont l'éventuelle possibilité de tenir le chef responsable « de l'acceptation et de la promotion » des éléments de l'Énoncé de politique. En exigeant que le chef se soumette à un « examen » du leadership à chaque congrès national, on encourage constamment le chef à respecter la volonté et les directives des membres, comme le prévoit l'Énoncé de politique mandaté par la Constitution.</p>
52	10	Esquimault-Saanich-Sooke	<p>Ajouter l'article 10.11 :</p> <p>Le Parti conservateur du Canada organise un examen du leadership deux fois par année à son assemblée générale annuelle, permettant aux membres d'évaluer et de voter (électroniquement et/ou par téléphone) sur la direction du Parti en fonction du leadership du chef ; et établit un mandat maximal pour le chef du Parti. À l'examen semestriel, le chef doit conserver au moins 80 % du soutien des membres ; sinon, une course à la chefferie est entreprise dans les 24 mois suivants.</p>	<p>L'expérience passée indique qu'il serait utile que les membres évaluent le chef du Parti de façon plus régulière. Les membres sont bien informés et peuvent donner un point de vue objectif au nom de la principale majorité – le public.</p> <p>Le fait de limiter la durée pendant laquelle quelqu'un peut être chef du Parti permet au Parti de rompre les liens avec un chef en poste pouvant avoir fait son temps ; ou pendant la 8e année du mandat ou 18 mois avant une élection (selon que le gouvernement est majoritaire ou minoritaire), les membres votent au congrès du Parti et le chef doit recevoir un soutien minimal de 80 %.</p>
27	8.1.9	Battlefords Lloydminster ⁹	<p>Ajouter l'article 8.1.9 :</p> <p>Si un membre de l'Exécutif national prend congé, l'Exécutif national, ainsi que le chef du Parti et le caucus, doivent nommer quelqu'un pour combler son poste le plus tôt possible. Le remplaçant a tous les pouvoirs d'un membre de l'Exécutif national.</p>	<p>Il est arrivé qu'un certain nombre de membres de l'Exécutif national prennent congé et ne soient pas remplacés, ce qui a nui à la province visée. Dans un cas, le poste a été comblé et cela a très bien fonctionné.</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
31	8.4	Etobicoke Nord	<p>Modifier l'article 8.4 :</p> <p>Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : « Un membre de l'Exécutif national doit attendre au moins un an après avoir servi trois mandats avant de pouvoir se représenter ».</p>	Il n'existe actuellement aucune définition de la durée d'un mandat. Cette précision permettra de s'assurer que quelqu'un attendra au moins un an avant de revenir siéger à l'Exécutif national après avoir servi trois mandats
26	8.1.6	Kitchener Conestoga, Edmonton Griesbach	<p>Ajouter l'article 8.1.7 :</p> <p>8.1.7 un membre du caucus parlementaire en tant que membre non votant ;</p>	Il est important qu'un membre du caucus soit un membre de l'Exécutif national, qu'il puisse assister aux réunions de l'Exécutif national en tant que membre non votant et qu'il rende compte au caucus des actions et des décisions de l'Exécutif national. L'Exécutif national doit être plus responsable non seulement devant les membres, mais devant le caucus. Cette modification est insérée à une liste des membres qui forment l'Exécutif national.
34	8.6	Battlefords Lloydminster ⁹	<p>Ajouter l'article 8.6.1 :</p> <p><u>Le poste de président du Parti doit être un poste rémunéré à temps plein. Le président doit recevoir un salaire comparable au salaire de base d'un député.</u></p>	Le Parti conservateur a souffert et l'Exécutif national a accordé beaucoup trop de pouvoir au personnel parce qu'il n'y a pas eu de président à temps plein pendant quelques années. L'une des raisons pour lesquelles nous avons perdu les élections est que nous n'avions pas de président à temps plein pendant les mises en candidature et les élections. Alors que nous rebâtissons le Parti, il est absolument nécessaire d'avoir un président rémunéré à temps plein.
43	8.18	Kitchener-Conestoga	<p>Insérer ce qui suit après l'article 8.18 :</p> <p>Aucune règle élaborée à l'interne par l'Exécutif national n'a préséance sur la Constitution. Les règles internes sur la conduite et les affaires de l'Exécutif national sont approuvées par le caucus parlementaire et revues régulièrement.</p>	L'Exécutif national a adopté ses propres règles de conduite internes, qui ont servi à expulser un membre pendant jusqu'à un an, et les règles régissant les affaires de l'Exécutif national ne respectent pas les Roberts Rules of Order. Le vote par courriel sur les motions est devenu chose courante et des réunions par courriel durent parfois des jours. Aucun avis ou ordre du jour n'est donné pour ces réunions et le débat est limité en raison de la nature des courriels. Il faut que le caucus revioie les règles et les procédures de l'Exécutif national pour éviter tout abus.
85	14.4	Réunion régionale d'Oshawa ³	<p>Ajouter l'article 14.4 :</p> <p>Tous les candidats potentiels doivent consentir à une vérification de leurs antécédents professionnels (par une firme nationale) et payer un montant approprié des coûts connexes. La firme est représentée au sein du panel de vérification. Le candidat a 30 jours pour fournir les antécédents et l'ACÉ a 30 jours pour les étudier.</p> <p>Les membres de l'ACÉ reçoivent un préavis de 30 jours de l'assemblée de mise en candidature, par la poste et par courriel si possible.</p> <p>Les candidats peuvent utiliser leur désignation professionnelle afin de promouvoir leur candidature.</p>	Cette règle ne s'appliquera pas aux députés en place. Une exception peut être faite en cas d'élections complémentaires, d'élections imprévues ou de désistement d'un candidat. Par exemple, un chiropraticien peut être désigné comme un médecin ; un MBA peut être désigné comme une maîtrise en administration des affaires.
10	4.2	Abbotsford	<p>Modifier l'article 4.2 comme suit :</p> <p>Vingt-et-un (21) Trente-cinq (35) jours après le paiement des frais d'adhésion selon le montant et la façon prescrits par le règlement, chaque membre a les droits suivants :</p>	<p>Nous proposons d'augmenter l'exigence de la durée de l'adhésion de 21 à 35 jours pour voter à certains congrès, élections, assemblées de mise en candidature et AGA. Cela donnerait plus de temps au Parti pour traiter et entrer les adhésions au système, pour que les mises en candidature, les réunions de sélection des délégués, l'élection du chef et les AGA soient plus justes et plus aisées. Listes de membres plus exactes.</p> <p>Cela permet au Bureau national de traiter les adhésions plus efficacement.</p> <p>De plus, une durée d'adhésion plus longue aidera tous les candidats à mieux faire campagne auprès de tous les membres, présentant leurs idées, et rendra les assemblées de mise en candidature moins « remplies ».</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
20	7.4.1	Kitchener-Conestoga	<p>Ajouter l'article 7.4.1 :</p> <p>Aucun candidat approuvé pour l'élection de l'Exécutif national ne peut être membre du comité du congrès ou occuper des fonctions officielles à un congrès national.</p>	<p>Les conditions doivent être égales pour tous les candidats à l'Exécutif national à un congrès national. Par le passé, des candidats à l'Exécutif national ont utilisé leurs fonctions officielles au congrès pour promouvoir leur candidature, ce qui désavantageait les autres candidats qui n'avaient pas cette possibilité.</p>
63	10.10	Thunder Bay-Rainy River, Thunder Bay-Superior Nord, Nepean	<p>Modifier l'article 10.10 comme suit :</p> <p>10.10 L'élection du chef a lieu par le vote direct des membres dans chacune des circonscriptions électorales, comme suit :</p> <p>10.10.1 Chaque membre du Parti a une (1) voix et toutes les voix ont le même poids.</p> <p>10.10.2 Chaque circonscription électorale a cent (100) points.</p> <p>10.10.3 Les candidats à la direction reçoivent un total de points en fonction du pourcentage des voix remportées dans chaque circonscription.</p> <p>10.10.4 Pour gagner l'élection, un candidat doit obtenir une majorité de points <u>votes</u> partout au pays.</p> <p>10.10.5 Le vote a lieu par scrutin préférentiel (vote unique transférable).</p> <p>10.10.6 Chaque candidat peut demander que des agents électoraux soient présents à toutes les étapes du dénombrement des voix.</p> <p>10.10.7 À chaque ronde du dénombrement, les résultats pondérés nationaux et les résultats par circonscription électorale sont rendus publics.</p>	<p>La pondération des voix afin de favoriser les circonscriptions électorales ayant moins de membres a été établie à l'insistance de Peter Mackay comme condition préalable à la fusion. La justification était qu'il était essentiel que les ACÉ de toutes les régions géographiques du Canada contribuent de façon égale au vote, tout comme les circonscriptions électorales sont également représentées au Parlement fédéral. Cependant, cette comparaison ne résiste pas à un examen approfondi. Chaque circonscription électorale comprend environ 80 000 électeurs, à 25 % près. Ainsi, au Parlement fédéral, les électeurs de chaque région géographique ont le même poids individuel. Par contraste, le nombre de membres du Parti conservateur par ACÉ varie de 10 à plusieurs milliers, un ratio de plus de 100:1. En conséquence, le fait de donner le même poids aux ACÉ fausse le pouvoir du vote individuel des membres.</p> <p>Ce grave déséquilibre n'est pas souhaitable pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • C'est injuste. • Ça rend le Parti vulnérable au fait qu'un candidat concentre ses ressources pour gagner le soutien d'un nombre de gens relativement petit, rappelant les « bourgs pourris » de l'Angleterre du 18e siècle. • Ça dissuade les membres des ACÉ comptant de nombreux membres, car leur influence est gravement diminuée. • Ça supprime un important incitatif pour recruter auprès des ACÉ comptant peu de membres.
64	10.10.3	Saskatoon Grasswood, Rencontre régionale du Manitoba	<p>Remplacer l'article 10.10 :</p> <p>10.10 L'élection du chef a lieu par le vote direct des membres dans chacune des circonscriptions électorales, comme suit :</p> <p>10.10.1 Chaque membre du Parti a une (1) voix.</p> <p>10.10.2 Pour gagner l'élection, un candidat doit obtenir une majorité de points partout au pays.</p> <p>10.10.3 Le vote a lieu par scrutin préférentiel (vote unique transférable).</p> <p>10.10.4 Chaque candidat peut demander que des agents électoraux soient présents à toutes les étapes du dénombrement des voix.</p> <p>10.10.5 À chaque ronde du dénombrement, les résultats pondérés et les résultats par circonscription électorale sont rendus publics.</p>	<p>Article 2.1.6 de l'énoncé de politique et article 6.1.5 de la Constitution : Si les deux principes susmentionnés représentent la position démocratique du Parti, le vote des membres doit être égal. Selon le système actuel, les points alloués aux ACÉ peuvent ne pas représenter justement le nombre de voix en fonction du nombre de membres de chaque ACÉ. Les candidats devraient rechercher le soutien maximal des membres au lieu d'obtenir des points en fonction du nombre de membres. Selon le système électoral actuel du Canada, un vote par personne est égal à un vote à l'élection du dirigeant du pays. Cela devrait s'appliquer à l'élection d'un dirigeant potentiel du Canada.</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
39	8.12	Edmonton Griesbach	<p>Modifier l'article 8.12 comme suit :</p> <p>L'Exécutif national et le caucus parlementaire du Parti forment un comité de liaison, avec une représentation égale de chacun des deux organismes, chargé d'assurer le maintien de relations de travail étroites et harmonieuses entre les membres et le caucus parlementaire. <u>Tous les trimestres, les membres de l'Exécutif national rendent compte en personne à leur caucus régional et présentent en détail les décisions et les actions de l'Exécutif national.</u></p>	<p>Il est primordial que les membres de l'Exécutif national soient plus responsables devant leur caucus régional. Il arrive que des membres de l'Exécutif national agissent à l'encontre de la volonté du caucus. Cette modification aidera à assurer que l'Exécutif national respecte les directives du caucus.</p>
81	14.2 et 8.7.2	Perth Wellington	<p>Modifier l'article 14.2 comme suit :</p> <p>Les règles prévoient la formation d'un comité de nomination de candidats dans chaque circonscription électorale qui, sous réserve des règles, est responsable de l'administration <u>et détermine le moment et la durée</u> du processus de sélection de candidat dans la circonscription.</p> <p>Modifier l'article 8.7.2 comme suit : élaborer et appliquer des règles et des procédures assurant le recrutement et la sélection justes et efficaces des candidats, <u>et respectant le moment et la durée du processus de mise en candidature déterminés par l'ACÉ.</u></p>	<p>Dans le passé, L'Exécutif national a contrôlé le moment et la durée des nominations au détriment du processus, organisant de courtes nominations placées à de mauvais moments, par exemple en même temps que certaines élections locales ou lorsque des membres du CA de l'ACÉ n'étaient pas disponibles et en ignorant la volonté des ACÉs. Seule l'ACÉ locale peut être pleinement au courant des événements locaux ainsi que des besoins afin d'assurer une recherche complète qui augmentera le nombre de membres et débouchera sur la nomination du meilleur candidat possible.</p>
2	2	Kildonan-St. Paul	<p>Ajouter le mot FONDATEURS après le mot PRINCIPES.</p>	<p>Le titre à la page 2 de l'Énoncé de politique est « Principes fondateurs » et le deuxième article de la Constitution devrait être le même pour assurer la clarté de ce qui est essentiellement une répétition.</p>
17	7.2.1	Portage-Lisgar ⁵	<p>Modifier l'article 7.2.1 comme suit :</p> <p>Sous réserve de l'article 7.3, les délégués à un congrès national ont les responsabilités et les pouvoirs suivants :</p> <p>7.2.1 modifier la Constitution, <u>et tout règlement, politique ou règle créé en vertu de la Constitution ;</u></p>	
4	2.1.4	North Okanagan Shuswap	<p>Modifier l'article 2.1.4 comme suit : Le Parti conservateur du Canada fonctionnera d'une manière responsable et rendra compte à <u>tous</u> ses membres.</p>	<p>Les circonscriptions rurales estiment que le Parti national accorde une attention disproportionnée à certaines circonscriptions et que toutes les circonscriptions doivent être traitées de façon égale.</p>
21	7.5.4	Etobicoke Nord	<p>Modifier l'article 7.5.4 :</p> <p>les membres élus de l'Exécutif national <u>et les anciens membres de l'Exécutif national qui sont toujours membres en règle;</u></p>	<p>Dans le but de laisser un héritage de militants et d'apporter une expérience au congrès, nous devrions permettre aux anciens membres de l'Exécutif national d'être délégués.</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
24	8.1	Dufferin Caledon ¹⁰ , Spadina - Fort York	<p>Modifier l'article 8.1 comme suit :</p> <p>8.1 L'Exécutif national est formé des personnes suivantes :</p> <p>8.1.1 quatre (4) <u>cinq (5)</u> membres élus par province ayant plus de 100 sièges à la Chambre des communes ;</p> <p>8.1.2 quatre (4) membres élus par province ayant de 76 à 100 sièges à la Chambre des communes ;</p> <p>8.1.3 trois (3) membres élus par province ayant de 51 à 75 sièges à la Chambre des communes ;</p> <p>8.1.4 deux (2) membres élus par province ayant de 26 à 50 sièges à la Chambre des communes ;</p> <p>8.1.5 un (1) membre élu par province ou territoire ayant moins de 25 sièges à la Chambre des communes ;</p> <p>8.1.6 le chef ;</p> <p>8.1.7 le président du Fonds conservateur du Canada ou son représentant, en tant que membre non votant ; et</p> <p>8.1.8 le directeur exécutif ou son représentant, en tant que membre non votant.</p>	<p>Le Québec est la seule province qui exige cinquante (50) sièges pour avoir un membre additionnel à l'Exécutif national, alors que toutes les autres déterminations pour des membres additionnels à l'Exécutif national semblent être mesurées en blocs de vingt-cinq sièges.</p> <p>94,3 % des Ontariens vivent dans 25 % de la province. Le Nord de l'Ontario a peu de représentation à l'Exécutif national, voire aucune. L'Ontario représente 38,4 % de la population canadienne et détient 35,7 % des sièges à la Chambre des communes.</p>
13	4.6	Abbotsford	<p>Supprimer l'article 4.6 :</p> <p>Les exigences d'identification sont sujettes à la discrétion de l'agent électoral ou de l'équivalent, qui peut supprimer certaines exigences dans des circonstances exceptionnelles.</p>	<p>En raison de récents problèmes rencontrés à des assemblées de mise en candidature, nous pensons que le directeur du scrutin ne devrait pas avoir le pouvoir discrétionnaire de lever les exigences d'identification du Parti.</p>
28	8.2	Dufferin Caledon	<p>Modifier l'article 8.2 comme suit :</p> <p>Pour toute province élisant plus d'un membre de l'Exécutif national, l'Exécutif national peut décréter par règlement que la province est divisée en un nombre de régions égal au nombre de membres à élire, un membre <u>venant de chaque région</u> étant élu <u>pour chaque région</u> par les délégués des associations de circonscription électorale de cette région, sous réserve des dispositions suivantes :</p>	<p>Cette modification exige que le membre de l'Exécutif national vienne de la région visée, pour que la région ait une représentation de sa propre circonscription. Les règles actuelles permettent à un membre d'être élu pour une région sans nécessairement devoir vivre dans cette région.</p>
46	9	Pickering-Uxbridge	<p>Ajouter l'article 9.10 :</p> <p>Le Comité de campagne national rend compte à l'Exécutif national.</p>	
77	14	Port Moody - Coquitlam	<p>Ajouter un paragraphe à l'article 14 :</p> <p>Si aucun candidat n'est nommé dans les 90 jours précédant une élection à date fixe, le conseil d'administration de l'association de circonscription locale peut, par un vote de la majorité des deux tiers, permettre au Comité national de sélection des candidats de nommer un candidat sans processus de sélection local.</p>	<p>Dans certaines circonscriptions, les mises en candidature ont été faites très, très tard cette année en raison de luttes internes entre des candidats.</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
30	8.2.2	Dufferin Caledon, Toronto Centre	<p>Modifier l'article 8.2.2 comme suit :</p> <p>L'Exécutif national consulte les présidents des associations de circonscription électorale de chaque province élisant plus d'un membre de l'Exécutif national quant à l'opportunité d'un tel règlement. Les dispositions de l'article 8.8 ne s'appliquent pas à l'article 8.2. Cependant, un tel règlement peut uniquement être adopté pour une province donnée avec l'approbation d'une majorité des présidents des associations de circonscription électorale de chaque région proposée pour la province.</p>	<p>Les modifications proposées ne changent pas le sens. Le texte original était une longue phrase comprenant deux idées indépendantes. Ce format rend l'article plus facile à lire et à comprendre.</p>
45	8.21	Battlefords-Lloydminster	<p>Ajouter l'article 8.21 :</p> <p>Les postes élus de l'Exécutif national doivent être comblés de façon échelonnée pour qu'un tiers (1/3) des postes soient comblés à chaque congrès, assurant ainsi la continuité du leadership.</p>	<p>Continuité du leadership.</p>
48	9.8	Rencontre régionale d'Oshawa ³	<p>Modifier l'article 9.8 comme suit :</p> <p>Après chaque congrès national, l'Exécutif national élit, parmi ses membres et par une majorité simple, trois administrateurs qui siègeront au conseil du Fonds conservateur du Canada. Trois administrateurs additionnels sont élus au nom des membres par les délégués au congrès national. Pour le cycle en cours, les trois seront nommés par l'Exécutif national.</p>	<p>Le Fonds a gaspillé de 7 à 9 millions de dollars pour le logiciel C-Vote, qui devait remplacer le CIMS. Il faut exercer un meilleur contrôle des dépenses du Fonds, ce qui sera possible si des membres de l'Exécutif national élus, chargés de superviser le système d'adhésion, sont des administrateurs du Fond</p>
80	14.1	Rencontre régionale d'Oshawa3	<p>Modifier l'article 14.1 comme suit :</p> <p>L'Exécutif national établit des règles et des procédures pour la sélection des candidats. Les règles stipulent que seuls les membres du Parti peuvent se présenter comme candidats. L'Exécutif national forme un Comité national de sélection des candidats qui a le droit de refuser la candidature de toute personne avant ou après sa nomination par une association de circonscription, sous réserve du pourvoi en appel de cette décision auprès de l'Exécutif national, qui rendra une décision finale et exécutoire ou soumettra la question au Comité d'arbitrage, qui demandera à un panel de rendre une décision.</p>	
11	4.2	Sherwood Park Fort Saskatchewan, Chilliwack-Hope	<p>Ajouter ce qui suit après l'article 4.2 :</p> <p><u>L'Exécutif national établit les frais d'adhésion au Parti conservateur à 15 \$/an ou moins, ou à un montant supérieur à 15 \$/an si ce montant est approuvé par une majorité des présidents d'ACÉ en poste, à un vote tenu par courriel, par téléphone ou par la poste.</u></p>	<p>Sans consultation, l'Exécutif national a augmenté les frais d'adhésion au Parti conservateur à 25 \$/an. Cela réduira considérablement notre capacité à engager les Canadiens à revenu faible et moyen, ce qui comprend les jeunes, les personnes âgées et les gens vivant dans des régions en moins bonne situation économique. Malgré les graves préoccupations soulevées par des membres du caucus, l'Exécutif national a maintenu sa décision. Il dit que des frais d'adhésion plus élevés aideront à augmenter les revenus et inciteront les gens à acheter des adhésions de deux ans, mais il est idiot de supposer qu'un prix plus élevé n'aura aucune incidence négative sur la propension à devenir membre. Selon nombre des responsables des adhésions, ce prix plus élevé entraînera une baisse des revenus parce qu'il sera beaucoup plus difficile de vendre des adhésions. Cette résolution est la seule façon d'assurer que l'Exécutif national mène des consultations plus vastes sur les changements aux frais d'adhésion.</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
59	10.7	Dufferin - Caledon ¹⁰	<p>Modifier l'article 10.8.3 comme suit :</p> <p>plus de cinquante pour cent (50 %) des voix exprimées par les délégués à un congrès national, selon les dispositions de l'article 10.7, sont en faveur du processus de sélection du chef.</p>	<p>L'article 10.8.3 renvoie à l'article 10.6, ce qui est incorrect. La modification vise à faire un renvoi approprié. L'article 10.6 traite d'un rapport remis par le chef à l'Exécutif national au moins tous les trimestres. L'article 10.7 traite de l'examen du leadership.</p>
67	11.2	South Surrey White Rock	<p>Ajouter l'article 11.2 :</p> <p>11.2 Le directeur exécutif supervise la création, la reconnaissance continue, la tenue à jour et la distribution d'une liste des membres du Conseil des présidents.</p> <p>11.2.1 Le Conseil des présidents est formé des présidents de chaque association de circonscription électorale du Parti.</p> <p>11.2.2 Les personnes suivantes ne peuvent pas être membres du Conseil des présidents :</p> <p>11.2.2.1 les députés et les sénateurs ;</p> <p>11.2.2.2 les employés et les entrepreneurs du Parti ;</p> <p>11.2.2.3 les employés et les entrepreneurs de sénateurs ou de députés, ce qui comprend le personnel politique des ministres ;</p> <p>11.2.2.4 les personnes membres d'un autre parti politique fédéral ;</p> <p>11.2.2.5 les administrateurs du Fonds conservateur du Canada ;</p> <p>11.2.2.6 les membres des assemblées législatives provinciales ou territoriales.</p> <p>11.2.3 Le Conseil des présidents a les pouvoirs et responsabilités suivants :</p> <p>11.2.3.1 examiner les règles, procédures et règlements adoptés par l'Exécutif national en vertu de l'article 8 et exercer son autorité pour abroger ces règles, procédures et règlements en vertu de l'article 8.8.</p> <p>11.2.3.2 Chaque année, le Conseil élit parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> . un président ; . un vice-président ; et . des vice-présidents additionnels et d'autres responsables jugés nécessaires pour l'exécution de ses pouvoirs et responsabilités. <p>11.2.3.3 Chaque année, le Conseil se réunit pour recevoir et étudier un rapport et tenir une séance de responsabilisation avec chacune des entités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le chef ; . l'Exécutif national ; . le président du Fonds conservateur du Canada ; . le Comité national de préparation aux élections ; . le président du caucus parlementaire du Parti. <p>11.2.3.4 En tout temps, le Conseil peut convoquer une réunion spéciale des députés du Parti pour traiter de toute question liée à la gouvernance, à la gestion et au contrôle du Parti.</p>	<p>La Constitution du Parti conservateur du Canada comprend des dispositions permettant aux présidents d'ACÉ de participer à la direction du Parti afin d'assurer une gouvernance et une responsabilisation efficaces, dont :</p> <p>Article 8.8 : 99 présidents d'ACÉ peuvent décider d'abroger une règle, une procédure ou un règlement de l'Exécutif national.</p> <p>Article 8.16 : Les présidents d'ACÉ élisent des membres de l'Exécutif national pour combler les postes vacants entre les congrès nationaux.</p> <p>Article 13.2 : Les présidents d'ACÉ provinciales et territoriales choisissent les représentants provinciaux et territoriaux du Comité national des politiques.</p> <p>Article 16.7 : Les présidents d'ACÉ provinciales et territoriales choisissent les représentants provinciaux et territoriaux du Comité national de la Constitution.</p> <p>En vertu de la Constitution, les présidents d'ACÉ directement élus doivent assurer la responsabilisation des dirigeants du Parti. Cependant, il n'existe qu'une possibilité limitée, voire aucune, pour les présidents d'ACÉ de participer au dialogue sur la responsabilisation afin de réaliser ce mandat.</p> <p>La création d'un Conseil des présidents, qui se réunirait au moins une fois par année avec les dirigeants du Parti, aiderait beaucoup à faciliter le dialogue sur la responsabilisation et la supervision par les présidents d'ACÉ de la gouvernance et de l'administration du Parti au nom des membres.</p>
25	8.1.5	Brampton Est	<p>Modifier l'article 8.1.5 :</p> <p>un membre élu des trois territoires combinés.</p>	<p>Les trois territoires devraient être considérés comme une province.</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
3	2.1.2	Spadina -- Fort York ¹	Modifier l'article 2.1.2 comme suit : La création d'une coalition nationale dont les membres partagent ces croyances et valeurs qui reflètent <u>les régions, les cultures et la composition diversité socio-économique, culturelle et régionale</u> du Canada.	Mettre en lumière le fait que la coalition conservatrice devrait représenter les croyances envers la responsabilité financière, des politiques sociales responsables et les droits et responsabilités individuels, tout en illustrant les valeurs canadiennes et en représentant la population canadienne dans son ensemble.
70	13.2.1	South Surrey - White Rock ⁷	Modifier l'article 13.2.1 comme suit : 13.2.1 un président nommé par l'Exécutif national <u>les membres élus du Comité national des politiques ;</u>	
71	13.6	Cambridge, Wellington Halton Hills ¹⁰	Ajouter l'article 13.6.1 : Pour être admissibles au vote visant à ratifier ou à rejeter une proposition constitutionnelle ou politique à la séance plénière d'un congrès national, les délégués doivent assister, en tout ou en partie (leur présence étant enregistrée), à deux ateliers constitutionnels ou politiques ou plus du congrès national avant la séance plénière. La présence aux ateliers est enregistrée et permet de remettre uniquement aux délégués admissibles des cartes de vote / d'autres outils de vote pour la séance plénière du congrès national.	1. Il est important que les délégués qui votent sur les changements à l'Énoncé de politique ou à la Constitution du Parti soient bien informés du processus, des raisons et de la justification de ces changements. Bien qu'il soit impossible d'assister à toutes les séances, car nombre d'entre elles ont lieu simultanément, il est primordial que les délégués participent le plus possible. 2. Les ateliers permettent de déterminer quelles propositions vont à la séance plénière. La participation des délégués à ce processus doit être encouragée. 3. La présence aux ateliers est considérablement inférieure à celle de la séance plénière (de 50 % à 60 %), ce qui indique que de nombreux délégués ne participent pas du tout avant la séance plénière. Ce n'est pas juste pour les ACÉ proposant des modifications ou pour les ACÉ parrainant les délégués. 4. Ce mécanisme permettra aux ACÉ parraines de savoir quels délégués participent pleinement au processus de modifications politiques et constitutionnelles, la présence au vote à la séance plénière pouvant être connue par l'émission d'un document spécifique sur le vote au congrès. 5. Comme de nombreuses ACÉ indemnisent les délégués, il n'est que raisonnable que les délégués représentent activement leur ACÉ aux ateliers.
16	7.1	Portage-Lisgar ⁵	Modifier l'article 7.1 comme suit : Sous réserve de l'article 12, la direction, la gestion et le contrôle des activités du Parti sont assignés aux membres <u>délégués</u> aux congrès nationaux.	
40	8.12	Portage-Lisgar ⁵	Modifier l'article 8.12 comme suit : L'Exécutif national et le caucus parlementaire du Parti forment un comité de liaison, avec une représentation égale de chacun des deux organismes, chargé d'assurer le maintien des relations de travail étroites et harmonieuses entre <u>les membres le Parti</u> et le caucus parlementaire.	Membres n'est pas terme approprié. Ça devrait être Parti.

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
41	8.16	Portage-Lisgar ⁵	<p>Modifier l'article 8.16 comme suit :</p> <p>Les présidents des associations de circonscription électorale d'un territoire, d'une province ou d'une région d'une province, le cas échéant, élisent par scrutin secret des membres à l'Exécutif national pour combler les postes vacants dont les titulaires sont élus entre les congrès nationaux. Si une vacance a lieu dans une province, un territoire ou une région d'une province dont les membres de l'Exécutif national ont été élus au dernier congrès national de façon régionale, tout nouveau membre réside normalement dans la même province, le même territoire ou la même région de la province du membre sortant.</p>	
58	10.7	Abbotsford	<p>Au premier congrès national suivant des élections générales fédérales, si le Parti ne forme pas le gouvernement et si le chef n'a pas précisé, avant le début du congrès, son intention irrévocable de démissionner, À chaque congrès national, les délégués décident par scrutin secret s'ils veulent appliquer le processus de sélection du chef.</p>	<p>Nous proposons de modifier l'article 10.7 de la Constitution du Parti pour qu'il y ait automatiquement un examen du leadership à chaque congrès. Nous proposons de modifier l'article 10.7 de la Constitution comme suit :</p>
88	8.6	Kitchener Conestoga, Edmonton Griesbrech	<p><u>Un mois</u> immédiatement après chaque congrès national où l'élection de l'Exécutif national a eu lieu, l'Exécutif national élit parmi ses membres, par une majorité simple, un président, un vice-président, un secrétaire et tout autre vice-président et responsable requis. Le secrétaire encourage les adhésions au Parti et supervise le programme d'adhésion national au nom de l'Exécutif national et sous les directives de celui-ci, et rend compte à l'Exécutif national et aux congrès nationaux.</p>	<p>Il faut laisser plus de temps aux membres de l'Exécutif national pour soumettre leur nom afin de pourvoir les postes de direction et pour choisir les personnes les plus aptes pour les postes de président, de vice-président et de secrétaire. Après le dernier congrès à Calgary en 2013, l'élection du président a eu lieu une heure après la fin de l'élection, contrairement à l'ordre du jour qui avait été fourni. Contrairement à la Constitution, l'élection du secrétaire et du vice-président a eu lieu un mois plus tard. La raison pour laquelle le président a été élu si rapidement est qu'on voulait éviter la possibilité que quelqu'un d'autre convoite le leadership du Parti. La modification ci-dessus rendrait l'élection de l'exécutif du Parti plus juste, plus ouverte et plus démocratique.</p>
83	14.3	Sherwood Park Fort Saskatchewan	<p>Ajouter l'article 14.3 :</p> <p>Les règles établies par l'Exécutif national prévoient un plafond pour les dépenses des courses à l'investiture inférieur au plafond requis en vertu de la Loi électorale du Canada. Ce plafond s'applique pendant toute la période au cours de laquelle les candidats se présentent à l'investiture, et non seulement pendant la course officielle. L'Exécutif national peut, à sa discrétion, établir un plafond national uniforme ou des plafonds différents pour les différentes circonscriptions.</p>	<p>Les règles sur les dépenses des courses à l'investiture stipulent que les dons faits pour les mises en candidature sont sujets à la même limite maximale (actuellement 1 500 \$) que les dons à l'association de circonscription locale. Cependant, on n'émet pas de reçus d'impôt pour les dons aux campagnes de mise en candidature.</p> <p>Comme les dons proviennent des mêmes donateurs, notre Parti a intérêt à minimiser le montant dépensé pour les courses à l'investiture. Dans les courses compétitives, en particulier avant des élections, les fonds recueillis et dépensés pendant la course peuvent réduire considérablement la capacité de l'ACÉ à recueillir des fonds par la suite. C'est particulièrement vrai si l'on tient compte de l'absence de reçus d'impôt pour les dons aux mises en candidature – quelqu'un qui a donné 100 \$ pendant la mise en candidature aurait pu donner 400 \$.</p> <p>L'établissement d'un plafond de dépenses par l'Exécutif national est flexible – cela permet de répondre aux situations uniques et rend toujours possible pour les candidats de s'engager auprès de la communauté. Cependant, cela permet également de fixer des conditions où il y a plus d'argent « sur la table » pour que les Conservateurs se battent contre les Libéraux et le NPD aux élections, au lieu de se battre entre eux</p>

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
69	13	St. John's Est	Ajouter l'article 13.1.4 : assurer que les compétences fédérales hors des limites d'une ACÉ (par exemple, les océans) font l'objet d'un examen politique approprié ;	Il existe de grandes zones de compétence fédérale qui sont reconnues par l'ONU et ratifiées par le Canada en vertu de l'UNCLOS, et qui ne sont pas habitées. Rien ne garantit que les politiques relatives à ces zones sont prises en compte de façon appropriée dans l'Énoncé de politique. Le CNP devrait assurer que l'examen des politiques relatives à ces zones est revu. Le gouvernement négocie au palier international sur les questions liées aux océans, mais le parti au pouvoir n'a pas suffisamment de directives à cet égard. Cela aiderait à orienter les négociations sur ces zones de compétence fédérale. Cette année, le Canada doit remettre à l'ONU un rapport majeur sur la souveraineté canadienne sur les limites extérieures du plateau continental, etc.
79	14	West Vancouver-Sunshine Coast-Sea to Sky country	Ajouter l'article 9.10 : Le Parti conservateur devrait élaborer un plan dans les six mois suivant un congrès afin de promouvoir sensiblement notre Parti en tant qu'organisation sérieuse, améliorant la cohérence et la cohésion, tirant profit des meilleures pratiques, donnant davantage de conseils aux députés et aux candidats, et encourageant l'innovation au sein de l'organisation.	Imaginez si le Parti conservateur était si bien structuré qu'il devenait le premier parti politique du monde occidental à obtenir une certification externe comme la désignation ISO ou, à tout le moins, prenait des mesures conformes à certaines formes de force organisationnelle mesurées de façon objective. Nous ratons une formidable occasion de tirer profit des points forts de nos membres. Nous sommes soutenus par les meilleurs leaders d'affaires et opérationnels du Canada, et nous devrions tirer profit des excellentes compétences organisationnelles de nos membres de façon structurée, ce qui comprend la technologie de l'information, l'analyse des métadonnées, les communications et les ressources humaines, les finances et l'administration. Cela habilitera et motivera nos membres, bénévoles, donateurs et partisans. Nous devons utiliser nos ressources pour garder les meilleurs conseillers, pour être non seulement compétents en matière d'organisation et de formulation des politiques, mais dominants dans l'exécution. Après un examen initial de l'organisme de certification ISO 9000, nous pensons qu'il est possible d'obtenir une telle certification ou une certification par une tierce partie similaire, ce qui amènerait notre Parti à un niveau supérieur de force organisationnelle reconnue publiquement.
42	8.17	Portage-Lisgar ⁵	Modifier l'article 8.17 comme suit : L'Exécutif national se réunit au moins tous les trimestres (<u>face à face</u>) à chaque période de douze (12) mois, à la demande du président ou du chef. Il se réunit également à la demande écrite d'au moins cinq (5) membres de l'Exécutif national.	
82	14.2	Réunion régionale d'Oshawa ³	Ajouter ce qui suit à l'article 14.2 : <u>L'Exécutif national détermine le président de chaque assemblée de mise en candidature et l'ACÉ locale dirige tous les aspects du processus, ce qui comprend la réception des résultats de la vérification des antécédents professionnels. Toute décision prise par l'ACÉ peut être portée en appel devant l'Exécutif national.</u>	

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
33	8.6	Kitchener-Conestoga, Edmonton Griesbach	Insérer ce qui suit après l'article 8.6 : <u>Le président, le vice-président et le secrétaire ne peuvent pas servir plus d'un mandat entre les congrès nationaux. S'ils sont réélus à l'Exécutif national au congrès national suivant, ils ne peuvent pas occuper un poste de direction.</u>	Plus longtemps le président, le vice-président et le secrétaire restent en poste, plus grand est le risque de « copinage » et de création de « cliques » au sein de l'Exécutif national, entraînant un dysfonctionnement et l'aliénation des autres membres. En limitant le mandat à environ 2 ans, on aidera à prévenir ce genre de problèmes. De plus, cela permettra aux autres membres de l'Exécutif national, venant d'autres régions du pays, d'occuper ces fonctions.
55	10.4	Réunion régionale d'Oshawa ³	Supprimer l'article 10.4.	
38	8.11	Portage-Lisgar ⁵	Supprimer l'article 8.11.	
84	14.4	South Surrey White Rock	Ajouter l'article 14.4 : Tous les candidats potentiels doivent consentir à une vérification de leurs antécédents professionnels (par une firme nationale) et payer un montant approprié des coûts connexes. La firme est représentée au sein du panel de vérification. Le candidat a 30 jours pour fournir les antécédents et l'ACÉ a 30 jours pour les étudier. Les membres de l'ACÉ reçoivent un préavis de 30 jours de l'assemblée de mise en candidature, par la poste et par courriel si possible. Les candidats peuvent utiliser leur désignation professionnelle afin de promouvoir leur candidature.	L'article 14 prévoit un processus de sélection des candidats fondé sur l'expression démocratique des préférences des membres à partir d'une liste des candidats sélectionnés par le Comité de mise en candidature local et approuvés par l'Exécutif national. Ce processus, bien que son intention soit louable, favorise le candidat qui a la capacité de recruter le plus grand nombre de partisans pour qu'ils deviennent membres du Parti. Alors que le Parti cherche à représenter un échantillon équilibré de la société canadienne par la sélection et l'élection appropriées des « meilleurs candidats », il est possible de donner aux représentants démocratiquement élus, au chef et à l'Exécutif national les outils et le mandat d'assurer que dans les cas où le processus d'expression démocratique directe des préférences des membres pour la sélection des candidats du Parti est dysfonctionnel, le chef et l'Exécutif national, qui ont le mandat de faciliter l'élection des candidats au Parlement, peuvent assurer le résultat optimal du processus de sélection des candidats. Cette résolution permet au chef et à l'Exécutif national de collaborer avec les associations de circonscription électorale afin de sélectionner les candidats dans jusqu'à 20 % des circonscriptions où le Parti n'a pas de député. Le processus de sélection modifié peut aussi aider à soutenir les efforts déployés par le Parti pour attirer des candidats « vedettes » qui hésitent à s'engager dans le processus de mise en candidature mandaté.
51	10	West Vancouver-Sunshine Coast-Sea to Sky country, Esquimault-Saanich-Sooke	Ajouter l'article 10.11 : Le chef du Parti conservateur occupe ces fonctions pendant pas plus de huit années consécutives après avoir été nommé premier ministre.	
62	10.9.3	Kitchener-Conestoga, Edmonton Griesbach	Modifier l'article 10.9.3 comme suit : <u>L'Exécutif national Le caucus parlementaire nomme le président et les membres du Comité organisateur de l'élection du chef.</u>	Le Comité organisateur de l'élection du chef n'a pas été nommé d'une façon juste et transparente, et le caucus parlementaire n'a pas été consulté. Le caucus parlementaire nomme le chef intérimaire en vertu de la Constitution et, par extension, il devrait nommer le président et les membres du Comité organisateur de l'élection du chef.

N°	ARTICLE	ACÉ	MODIFICATION	JUSTIFICATION
65	10.10.8	St Leonard-St Michel, Hamilton Centre	<p>Nouvel article 10.11 :</p> <p>Le Comité organisateur de l'élection du chef (COEC) conçoit et dirige l'élection du chef selon la méthode suivante :</p> <p>a) Toutes les circonscriptions sont divisées en cinq régions en fonction de la géographie.</p> <p>b) Le vote est tenu pendant cinq jours de scrutin.</p> <p>c) Le COEC détermine le nombre de circonscriptions par région, qui votent chaque jour de scrutin. Le COEC tente de déterminer un nombre de circonscriptions approximativement égal par région.</p> <p>d) Les jours de scrutin sont espacés de 7 à 10 jours civils.</p> <p>e) Les résultats sont annoncés à la conclusion de chaque jour de scrutin, comme le prévoit la Constitution.</p>	<p>Pour un processus de sélection du chef amélioré. Un nouveau modèle primaire.</p> <p>Notre chef sera annoncé et officiellement nommé à un congrès le 27 mai 2017, mais en raison du vote et du dénombrement, il se peut que tous les premiers résultats soient dénombrés et annoncés avant cette date.</p> <p>L'annonce des résultats chaque jour dans chacune des régions offre divers avantages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipes de campagne pourraient se concentrer sur certaines circonscriptions, au lieu de jongler avec 338 circonscriptions en même temps, ce qui entraînerait des choix excluant l'attention, au lieu de l'inclure. • Les circonscriptions plus petites généreraient plus d'attention afin de gagner. • Le moment du vote serait stratégique pour les équipes de campagne et le Parti. • Il y aurait plus de candidats potentiels à la chefferie. • Les candidats et le Parti bénéficieraient d'une plus grande attention de la part des médias, aux paliers national et local. • Le processus serait beaucoup plus facile à administrer pour le Parti que 338 scrutins au même moment le même jour. • Les adhésions augmenteraient considérablement parce qu'il y aurait plus de temps pour recruter des partisans et attirer l'attention des médias, ce qui inciterait des observateurs à participer. <p>Comment choisir les circonscriptions qui voteraient quel jour, certaines votant des semaines avant les autres ? Dans la plupart des cas, en laissant les ACÉ choisir. Le moment devrait être déterminé en fonction du nombre d'adhésions par habitant, selon le nombre de votes aux dernières élections fédérales dans chaque circonscription électorale.</p> <p>Le 1er mars, le Parti présenterait un rapport classant le nombre d'adhésions à cette date. On donnerait aux ACÉ dix jours pour décider comment elles veulent participer compte tenu du classement et des options et, le 11 mars, il y aurait une assemblée de discussion virtuelle avec un « tirage » (comme pour le sport professionnel) permettant aux circonscriptions de choisir leur moment – tôt, tard, intermédiaire. Les ACÉ seraient récompensées par le succès du recrutement et les chances seraient égales pour tous.</p>

- Notes:
- 1 Proposition de modification adoptée à la réunion régionale de Toronto.
 - 2 Proposition de modification adoptée à la réunion régionale du Québec.
 - 3 Proposition de modification adoptée à la réunion régionale d'Oshawa : Haliburton, Peterborough, Northumberland-Peterborough Sud, Durham, Oshawa, Ajax, Whitby, Pickering-Uxbridge, Scarborough-Rouge Park, Scarborough Sud-Ouest, Scarborough Guildwood, Scarborough Centre, Scarborough Agincourt, Scarborough Nord, Markham-Unionville, Markham-Stouville
 - 4 Proposition de modification adoptée au congrès de l'Alberta.
 - 5 Proposition de modification adoptée à la réunion régionale du Manitoba.
 - 6 Proposition de modification adoptée à la réunion régionale d'Ottawa
 - 7 Proposition de modification adoptée à la réunion provinciale du C.-B.
 - 8 Proposition de modification adoptée à la réunion provinciale de Terre-Neuve
 - 9 Proposition de modification adoptée à la réunion provinciale du Saskatchewan
 - 10 Proposition de modification adoptée à la réunion régionale du Halton

Exécutif national

Proposition de modification constitutionnelle

MODIFICATION 101 – Insérer 6.2

Les membres de l'Exécutif national, du Comité organisateur de l'élection du chef, du Fonds conservateur du Canada et du personnel du Parti restent neutres pour l'ensemble des mises en candidature et des élections du chef.

MODIFICATION 102 - Insérer 8.21

Les membres de l'Exécutif national et les membres de tous les comités rendant compte à l'Exécutif national sont des bénévoles et ne sont pas rémunérés pour leurs services.

MODIFICATION 103 - Insérer 9.10

Les administrateurs du Fonds conservateur du Canada sont des bénévoles et ne sont pas rémunérés pour leurs services.